

---

Dons pour les défenseurs de la patrie offerts par la société de Montfrin (Beaucaire, Gard), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons pour les défenseurs de la patrie offerts par la société de Montfrin (Beaucaire, Gard), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 341;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17127\\_t1\\_0341\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17127_t1_0341_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

## 11

**La société populaire de Montfrin, district de Beaucaire, département du Gard, adresse à la Convention nationale extrait du procès-verbal de sa séance du 27 fructidor, qui constate qu'elle a déposé au district, pour les défenseurs de la patrie, 1 402 L en assignats, 60 L 13 s. en numéraire, 6 chemises, une paire de bas de bourre de soie, 2 vieilles épées, une baïonnette et un sabre de dragons; le tout provenant des dons faits par les membres de cette société, et par d'autres citoyens de cette commune.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (24).**

[*La société populaire de Montfrin au comité de Correspondance de la Convention nationale, du 3 vendémiaire an III*] (25)

Citoyens représentans,

La société populaire de Montfrin ayant fait passer au district de Beaucaire les dons faits par les membres de la société et autres citoyens de la commune de Montfrin destinés pour les défenseurs de la patrie conformément à la loi du 27 prairial, a délibéré de vous faire l'envoi du verbal de la société qui constate les dits dons ainsy que du certificat du district. En conséquence nous vous adressons le tout pour que vous veuillés bien en faire part à la Convention nationale et lui assurer que la société de Montfrin est animée des vrais sentiments républicains et qu'elle se fera toujours un devoir de se conformer aux loix et de contribuer autant qu'il sera en son pouvoir au soulagement des défenseurs de la patrie qui sacrifient leurs repos et leurs vies pour consolider le grand ouvrage de la régénération française.

Salut et fraternité.

GRIMAUD, *président*, MARCELLIN, ALTEYRAC,  
PLANTIN, *secrétaires*.

[*Extrait du procès-verbal de la séance du 27 thermidor, de la société populaire de la Montagne, séante à Montfrin*] (26)

Un membre a fait la motion que les sommes provenant des dons faits par les citoyens qui composent la société et autres, destinés pour les braves défenseurs de la patrie, fussent portés demain octidi vingt huit thermidor au directoire du district, conformément à la loi du 27 prairial, la motion fortement appuyée a été délibérée à l'unanimité, et les citoyens Marcellin et Bleyrac, membres de la société ont été

nommés commissaires pour porter les dits fonds au district, lesquels se portent scavoir :

1 402 L en assignats  
en numéraire, 55 L 13 s. et une pièce espagnole de la valeur de 5 L, -60 L 13 s.

6 chemises, une paire de bas de bourre de soye, 2 vieilles épées, une baïonnette et un sabre de dragon.

Certifié véritable par nous président et secrétaires de la société populaire de la Montagne de Montfrin.

GRIMAUD, *président*, MARCELLIN, CARRIERE,  
PLANTIN, *secrétaires*.

Nous administrateurs du district de Beaucaire, déclarons avoir reçu des citoyens Esprit Marcellin et Bleyrac, membres et commissaires nommés par la société de Montfrin, la somme de 1 402 L en assignats, 60 L 13 s. en numéraire, 6 chemises, une paire de bas de bourre de soie, 2 vieilles épées, une baïonnette et un sabre de dragon, provenant les dittes sommes et effets des dons faits par les membres de la société et autres citoyens de la commune de Montfrin destinés aux braves défenseurs de la patrie.

Fait au district de Beaucaire le 28 thermidor an II.

NOAILLES, *président*, et sept autres signatures.

## 12

**La société des amis de la constitution de 1793, séante à Nérac [Lot-et-Garonne], demande le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à ce que les ennemis du-dedans et du-dehors reconnoissent la souveraineté de la nation française. Elle invite la Convention à faire triompher la justice nationale, à soutenir l'esprit public à la hauteur des principes, et à ne pas souffrir que cinq ans de sacrifices continuels soient perdus pour le peuple.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (27).**

[*La société des Amis de la Constitution de 1793 de Nérac à la Convention nationale, du 26 fructidor an II*] (28)

Législateurs,

Les sociétés populaires, qui fidèles à leurs serments ont constamment défendu les droits du peuple, qui ne voient que la patrie, entourent avec tous les patriotes de la République la Convention nationale de leur amour, de leur confiance et de leur énergie. Vous anéantirés nous n'en doutons pas l'espoir criminel de tous les ennemis de la liberté, vous leur démontrerez que tant de victoires éclatantes remportées sur

(24) P.-V., XLVI, 318. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(25) C 321, pl. 1341, p. 9.

(26) C 321, pl. 1341, p. 10. C. *Eg.*, n° 783.

(27) P.-V., XLVI, 318.

(28) C 322, pl. 1351, p. 30.